
Rapport du représentant Guyton-Morveau sur l'établissement de Meudon afin de démentir les rumeurs qui courent à son sujet, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Louis Bernard Guyton de Morveau

Citer ce document / Cite this document :

Guyton de Morveau Louis Bernard. Rapport du représentant Guyton-Morveau sur l'établissement de Meudon afin de démentir les rumeurs qui courent à son sujet, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 381-382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16395_t1_0381_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

41

Un membre [GUYTON-MORVEAU] fait le rapport suivant sur l'aérostat.

Un regard de la Convention nationale est l'encouragement le plus précieux pour des républicains : vous ne le refuserez pas à des hommes qui servent la cause de la liberté contre les tyrans avec autant d'intelligence que de bravoure, et une activité infatigable.

C'est ce qui m'engage à vous faire part de la lettre que je reçois du citoyen Coutelle, capitaine de la compagnie d'aérostatiers, employée à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Je respecterai le principe du comité de Salut public, qu'il vaut mieux se servir que se vanter de ses inventions; mais il a mis lui-même un terme à sa longue discrétion, en vous rendant compte de l'effet de l'aérostat à la mémorable journée de Fleurus, et l'on conçoit qu'il ne peut y avoir de raison de se taire sur des faits vus par deux cent mille combattans, qui sont répétés dans toutes les gazettes étrangères.

Je supprimerai donc tous les détails et les observations sur les procédés, les manœuvres, les perfectionnements qui, après un long travail, ont prouvé que le jeu de cette machine pouvoit entrer dans le calcul des combinaisons qui décident les batailles, et qui nous maintiendront encore long-temps dans la possession exclusive de ce moyen si puissant de découverte et de reconnaissance. Je me bornerai à vous tracer l'itinéraire de l'aérostat dans les derniers jours, signalés par de nouvelles victoires sur les bords de la Meuse.

L'aérostat est porté par le fluide même qui produit les tempêtes auxquelles nos plus gros vaisseaux ne peuvent résister; il en avoit éprouvé une très violente sur les hauteurs de Namur; il fut ramené à Maubeuge pour le remettre en état de tenir l'air, il en est reparti le 22 fructidor; il étoit le 24 à Bruxelles.

Un coup de vent lui causa une avarie assez considérable, il fallut l'y arrêter pour le réparer; vous jugez que les curieux affluèrent autour de l'atelier : mais le capitaine Coutelle en fit prudemment un second parc de Meudon, et ne laissa voir que les résultats. Quand il ne me l'auroit pas écrit j'en aurois la preuve dans une lettre datée de Bruxelles, du 27, imprimée dans le n° 501 du *Postillon des armées*, où l'on décrit bien les formes et les apparences extérieures, mais où l'on garde le silence sur les nouveaux moyens employés.

Vous apprendrez avec intérêt les divers jugemens que l'on en portoit : des aristocrates l'admiraient avec chagrin; plusieurs vouloient encore douter que cet appareil si énorme et si frêle pût suivre

les mouvemens d'une armée; d'autres restoient stupéfaits de l'audace de ceux qui s'y confioient. Les républicains qui l'avoient vu à Maubeuge, le 25 prairial, braver le feu d'une batterie de 17 dirigée sur lui; qui l'avoient vu, le 5 messidor, passer sur les redoutes de Charleroi, et depuis à Cosselies, à Fleurus, à Lambusart, etc.; qui avoient vu les généraux, les officiers de l'état-major, le général en chef le monter lui-même pour juger de la fidélité des observations, disoient à son départ : Voilà cinquante mille hommes de plus qu'on conduit à l'armée.

L'aérostat fut rendu au quartier-général à Tongres, le 27, et le capitaine y attendit les ordres du général.

Le 28, il fut élevé dans la citadelle de Liège.

Le 29, il fut porté et élevé à Houlain, près de Visé, sur la Meuse.

Le 30, il fut élevé aux avant-postes du général Lefevre, près de Maëstricht, protégé par un fort détachement de cavalerie.

Ramené le même jour à Liège, il fut monté dans la citadelle par un des aides de camp du général Chapsal.

Au moment de fermer sa lettre datée du premier sans-culottide, le capitaine Coutelle écrit qu'il reçoit l'ordre de se porter à trois lieues, vers la division du général Kléber.

Je ne vous parle pas du courage avec lequel la compagnie entière supporte les fatigues inséparables de ces marches : quand elles sont suivies de quelques succès, les républicains les envient plutôt que de les plaindre.

La Convention nationale ordonne l'insertion de ce récit au bulletin de correspondance (67).

42

GOUJON : Je demande que notre collègue Guyton-Morveau, qui a suivi les opérations de Meudon, nous dise s'il est vrai qu'on lise sur les poteaux placés autour de cet établissement la peine de mort contre ceux qui oseraient en approcher; je demande que Guyton nous fasse cette déclaration, afin que le peuple français puisse juger quels sont les imposteurs et les coquins (68).

(67) *P.-V.*, XLVI, 34-36. C 321, pl. 1327, p. 12 et 11. *Bull.*, 2 vend.; *Moniteur*, XXII, 55-56; Mention dans *Débats*, n° 732, 16. *J. Paris*, n° 3; *Ann. Patr.*, n° 631; *J. Mont.*, n° 147 et 150; *C. Eg.*, n° 766; *J. Fr.*, n° 728; *M.U.*, XLIV, 25; *Rép.*, n° 3; *Mess. Soir*, n° 767; *Gazette Fr.*, n° 996; *F. de la Républ.*, n° 3; *J. Perlet*, n° 731; *Ann. R.F.*, n° 3. *J. Univ.*, n° 1 764.

(68) *Moniteur*, XXII, 56. *Débats*, n° 732, 16. *J. Fr.*, n° 728; *M.U.*, XLIV, 25; *Rép.*, n° 3; *Ann. R.F.*, n° 3; *Gazette Fr.*, n° 996; *F. de la Républ.*, n° 3; *J. Perlet*, n° 731; *J. Mont.*, n° 147.

Le même membre [GUYTON-MORVEAU] donne des renseignements sur l'établissement de Meudon.

La Convention décrète que le rapport sera imprimé au bulletin.

Suit la teneur du rapport.

Je déclare que je ne suis entré à Meudon que pour surveiller et diriger les opérations aérostatiques; que c'est de là en effet que sont sortis les aérostats envoyés à l'armée.

Qu'à la vérité ces mots, *la mort*, sont écrit en trois endroits, mais qu'ils ne s'y trouvent qu'avec l'inscription entière, *liberté, égalité, fraternité ou la mort*.

Qu'il y a réellement à Meudon d'autres travaux pour lesquels il n'a aucune mission; mais que s'y étant trouvé plusieurs fois avec ses collègues membres du comité de Salut public, et tout récemment avec Prieur, Bréard et Cochon, il avoit parcouru avec eux tous les ateliers, tous les bâtimens, et l'intérieur du parc; que non-seulement il n'y avoit rien observé qui n'annonçât une destination naturelle pour soutenir la guerre de la liberté, mais qu'il pouvoit d'autant moins concevoir ce qui avoit donné lieu à des soupçons, qu'il n'y a de magasins que pour le travail journalier; que les produits des ateliers s'expédient continuellement au dehors; qu'il n'y a enfin de pièces d'artillerie que le petit nombre absolument indispensable pour des recherches dont on sentira toute l'importance quand on saura que le comité de Salut public fait actuellement traduire un volume in-4° d'expériences sur l'artillerie, faites par les ordres et aux frais du gouvernement anglais.

Il seroit imprudent de rester en arrière des ennemis de la liberté dans cet art devenu nécessaire à sa défense; ce seroit stupidité de divulguer les moyens de puissance que nous pouvons tirer de ces épreuves (69).

(On applaudit.) (70)

On demande l'impression au bulletin de la déclaration faite par Guyton-Morveau.

DUHEM : Oui, pour démentir l'Orateur du Peuple, que l'on réimprime à Bordeaux et dans toutes les villes maritimes.

BATTELLIER : Les seules inscriptions que l'on voit à Meudon sont celles que vous a rapportées Guyton-Morveau. Sur la porte principale est écrit : *Commission du comité de Salut public*. L'Orateur du Peuple a pris les trous des soufflets pour les embrasures, où il prétend que l'on tue les hommes. Il n'y a à Meudon que sept pièces de canon, les plus mauvaises peut-être de la République, et elles ne servent qu'à des expériences.

(69) P.-V., XLVI, 36-37. C 321, pl. 1327, p. 13. Décret non numéroté. Rapporteur : Bentabole d'après C* II 21. Bull., 2 vend.; Débats, n° 732, 16-17; Moniteur, XXII, 56; J. Mont., n° 147 et 150; J. Univ., n° 1 764; J. Paris, n° 3.

(70) Moniteur, XXII, 56.

Voici un fait : deux particuliers ayant sauté la haie, je les fis demander pour savoir d'eux ce qui les avait portés à cette indiscrète audace. Ils refusèrent d'obéir; je fus obligé de les envoyer chercher par la force armée. Ils se trouvèrent deux ci-devant nobles; et leurs réponses, peu mesurées, forcèrent à les envoyer à la maison de détention de Meudon.

J'ai pris depuis un arrêté qui porte que quiconque s'introduirait furtivement dans l'établissement de Meudon serait regardé comme suspect et traité comme tel. Je demande à lire cet arrêté à la Convention, pour qu'elle le confirme ou rejette.

BENTABOLE : Je demande le renvoi à un comité; je pense qu'un arrêté, qui porte une disposition pénale aussi grave que la réclusion jusqu'à la paix, ne peut être confirmé qu'après un rapport qui en démontre la nécessité.

BATTELLIER : J'appuie le renvoi : j'observe que je n'ai pu ni voulu donner à mon arrêté un effet rétroactif, et que les individus arrêtés par mon ordre ont été relâchés après un mois de détention.

Après une légère discussion la Convention ordonne le renvoi au comité de Salut public et l'insertion au bulletin de la déclaration de Guyton-Morveau (71).

43

Sur le rapport du comité des Secours publics, la Convention rend les décrets suivants :

a

Roger DUCOS, au nom du comité des Secours publics, fait le rapport suivant (72) :

Citoyens vous avez décrété, le 24 fructidor (73), que le citoyen Gérard Meunier, pauvre et chargé de dix enfants, avait bien mérité de l'humanité pour avoir constamment donné des soins, et distribué, à ses frais, des aliments au représentant du peuple Drouet, tombé l'an passé au pouvoir des brigands de l'Autriche, et détenu par eux dans un cachot à Bruxelles, où ils avaient résolu de le faire mourir de faim et de soif dans une horrible torture; vous avez en outre chargé votre comité des Secours publics de vous faire un rapport sur la récompense due à ce digne et généreux citoyen, et sur les secours à accorder à sa famille.

(71) Moniteur, XXII, 56. Débats, n° 732, 16-17. J. Fr., n° 728; M.U., XLIV, 25; Rép., n° 3; Mess. Soir, n° 767; Gazette Fr., n° 996; F. de la Républ., n° 3; Ann., R.F., n° 3. J. Perlet, n° 731; J. Mont., n° 147; J. Univ., n° 1 764; J. Paris, n° 3.

(72) Moniteur, XXII, 60-61. Bull., 3 vend. Le nom de Meunier est différemment orthographié : il peut être Munier, ou Meunié; Débats, n° 732, 26; J. Fr., n° 728; J. Mont., n° 147 et 152.

(73) Ci-dessus, Archiv. Parlemt., 24 fruct., n° 39.